



Conseil d'administration de l'ADEME du 14 mars 2024

Communiqué intersyndical

Lors du conseil d'administration du 14 mars, les administrateurs et administratrices représentant les salarié-es ont fait une déclaration liminaire dont voici le contenu :

Nos organisations syndicales ont mis beaucoup d'énergie à rassembler les propositions des adémiennes et adémiens pour négocier avec la Direction un Forfait mobilité durable novateur ; cette négociation a abouti à un accord avec la Direction pour une mise en place en 2024, sous forme d'un avenant à l'accord en cours.

Or, nous venons d'apprendre que cet avenant rencontre une difficulté de validation par le Contrôleur budgétaire et comptable du ministère.

La loi LOM, qui a mis en place le FMD, a prévu 2 dispositifs : celui applicable aux employeurs de droit privé et à leurs salariés pouvant être mis en place selon les modalités usuelles (convention collective, accord d'entreprise, décision unilatérale) et celui applicable dans la fonction publique mis en place par décret. Nos tutelles semblent considérer ici que les EPIC ne relèvent pas du droit privé mais celui de la fonction publique.

Nous souhaitons alerter les membres du conseil d'administration sur cette remise en question de notre statut. Et inviter nos tutelles à la raison quant à l'interprétation qu'elles font des textes en la matière, pour donner visa au plus tôt sur ce projet d'avenant à l'accord FMD qui renforce notre politique RSE.

Les administrateurs et administratrices salarié-es

Jérôme DANCOISNE (p.i. Rachel BAUDRY)
Emmanuel DAVID
Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS
Catherine GUIMARD
Véronique MATHEVON
Eric VIDALENC